

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2022-04-01

NATURE DE L'ACTE : 1-1 Marchés publics

OBJET : Décision portant attribution des missions de « Réalisation d'animations et de cycles de formations sur le thème de la gestion des plantes exotiques envahissantes » - Marché n°2022-01

DECISION N° 2022-04-01

Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé, par délégation, le président Jean-Yves MÂCHARD, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 08 février 2018 approuvant le projet de programme de coopération territoriale européenne INTERREG V France-Suisse 2014-2020 : Dispositif opérationnel d'éradication des invasives par l'innovation technique et la reconstitution des milieux indigènes, ainsi que le plan de financement du programme,
CONSIDERANT que la délibération en date du 08 février 2018 autorise le président à signer les documents contractuels liés à la mise en œuvre du projet « Stop aux Invasives »,
CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire externe pour réaliser les missions « Réalisation d'animations et de cycles de formations sur le thème de la gestion des plantes exotiques envahissantes »,
CONSIDERANT le montant de la prestation estimé inférieur à 40 000 € HT, seuil de publicité et de mise en concurrence,
CONSIDERANT la consultation effectuée auprès de 4 entreprises,
CONSIDERANT les 2 offres reçues,
CONSIDERANT l'offre de Anim'Nature économiquement la plus avantageuse pour la mission.

Détail de la prestation :

- Réunion de démarrage
- Formation à destination des gestionnaires des voiries, espaces verts et entreprises locales : 2 formations d'une journée chacune
- Sensibilisation du grand public – Chantiers participatifs : 2 chantiers participatifs d'une demi-journée chacun

Montant total de la prestation :

- HT : 7 740 €
- TVA : 0 €
- TTC : 7 740 €



DÉCIDE :

Article 1 :

De passer commande auprès de Anim'Nature, écologie appliquée et animations, 456 chemin du Péryl – 74 930 Arbusigny, pour les prestations de « *Réalisation d'animations et de cycles de formations sur le thème de la gestion des plantes exotiques envahissantes* » pour un montant global **de 7 740 € HT, soit 7 740 € TTC.**

Article 2 :

D'avoir recourt pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Usse, aux aides du FEDER, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire financier dans le cas où ces opérations répondent à leurs critères d'éligibilité.

Et DIT que les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission seront prévus au budget.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Fait à Bassy, le 25/06/2022

**Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD**

